

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/126

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 8 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT
JOSEPH CRESSOT**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Aurore Motsch, agent communal responsable du service des finances communales qui explique que « par délibération en date du 30 juin 2020, le conseil municipal avait décidé d'intégrer les terrains appartenant à la commune dans le budget annexe du lotissement "Joseph Cressot" selon détail ci-après :

Section	Parcelle	Contenance	Valeur à l'actif
9	59	3,98 ares	/
9	61	5,83 ares	/
9	187	181,58 ares	186.471,19 €
21	459	12,69 ares	/
		204,08 ares	186.471,19 €

De cette emprise il convenait de déduire les terrains de l'ancien atelier du collège d'une surface de 20,92 ares avec une valeur estimée à 19.114,94 € ($186.471,19 \times 20,92 / 204,08$) ce qui porte la valeur des terrains à intégrer du budget principal vers le budget annexe à 167.356,25 € ($186.471,19 \text{ €} - 19.114,94 \text{ €}$).

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Sarreguemines a retrouvé la valeur à l'actif des 3 parcelles manquantes (section 9 parcelles 59 + 61 et section 21 parcelle 459), il convient d'intégrer ces terrains appartenant à la commune dans le budget annexe du lotissement selon détail ci-après :

Section	Parcelle	Contenance	Valeur à l'actif
9	59	3,98 ares	146,17 €
9	61	5,83 ares	214,11 €
9	187	181,58 ares	186.471,19 €
21	459	12,69 ares	15.309,34 €
		204,08 ares	202.140,81 €

En tenant compte de ces éléments, le montant des terrains de l'ancien atelier du collège d'une surface de 20,92 ares est de 20.721,21 € ($202.140,81 \times 20,92 / 204,08$).

Ainsi la valeur des terrains à intégrer du budget principal vers le budget annexe est de 181.419,60 € ($202.140,81 \text{ €} - 20.721,21 \text{ €}$).

Par ailleurs, en application des articles L 112-20 et suivants et R 112-5 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation, un nouveau diagnostic appelé étude géotechnique est désormais obligatoire.

Cette obligation vise, en cas de vente d'un terrain à bâtir, qu'une étude géotechnique soit annexée au compromis, ou à défaut d'avant contrat, à la vente définitive, pour guider l'acquéreur dans son futur projet de construction.

Le lotissement "Joseph Cressot" est composé de 31 places à bâtir et le coût de ces études est estimé à 18.600 € H.T. ce qui représente un montant de 600 € par parcelle mise en vente.

Cette dépense imprévue est également à intégrer au budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement "Joseph Cressot".

Enfin, pour tenir compte de l'avenant n°1 au marché RAUSCHER TP – Lot 1 : Voirie - Assainissement d'un montant de 71.630,80 €, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement "Joseph Cressot".

En tenant compte de ces dépenses imprévues et du fait que le budget principal a versé une contribution exceptionnelle de 320.000,00 € pour assurer l'équilibre du budget annexe, le prix de vente des terrains à bâtir passe à 6.975,00 € H.T. l'are. »

Après avoir entendu la précision de M. le maire que c'est la société GRDF qui déploie à ses frais le réseau gaz dans ce lotissement et qu'il n'y aura pas de répercussions sur le budget annexe du lotissement Joseph Cressot,

Sur proposition de la commission d'administration générale et des finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de prendre la décision modificative ci-après au niveau du budget primitif du budget annexe du lotissement "Joseph Cressot" de 2020 :

DEPENSES 2020			
Article	Désignation	Fonction	Crédits
6015	Terrains à aménager	01	14.100,00 €
6045	Achat d'études et de prestations	01	18.600,00 €
605	Achat de matériel, équipements et travaux	01	70.000,00 €
TOTAL			102.700,00 €

RECETTES 2020			
Article	Désignation	Fonction	Crédits
7015	Vente de terrains aménagés	01	102.700,00 €
TOTAL			102.700,00 €

- décide d'intégrer les terrains appartenant à la commune dans le budget annexe du lotissement pour un montant de 181.419,60 € et de procéder aux écritures comptables nécessaires,

- décide d'ajuster le prix de vente des terrains à bâtir à 6.975,00 € H.T. l'are,

- décide de réviser le prix de vente annuellement en fonction des variations de l'indice du coût de la construction connu au 1^{er} décembre 2020 (indice de base).

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 4 décembre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 4 décembre 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT